

Sainte-Cérotte



2025

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi de 16 heures 30 à 18 heures 30*

Permanence de Mr LEROSIER Rodolphe

Mercredi de 10 heures à 12 heures*

Permanence de Mr GUILLOCHON Régis

Vendredi de 14 heures à 16 heures*

Permanence de Mme MERCIER Michelle

* Monsieur le Maire reste disponible aux diverses permanences

Adresse : 1 rue Jules Ferry – 72120 Sainte-Cérotte

Tél. : 02.43.35.17.03

Adresse mail : mairie@saintecerotte72.fr



<https://www.facebook.com/commune.stecerotte>

<https://www.intramuros.org/sainte-cerotte>



Sommaire

<i>Le Mot du Maire</i>	1
<i>Etat Civil 2025 - Mouvement de la population</i>	2
<i>Élections municipales 2026</i>	3
<i>Conseiller numérique</i>	4
<i>Marché local</i>	5
<i>L'année 2025 à Sainte-Cérotte</i>	6
<i>Budget du service d'assainissement 2025</i>	20
<i>Budget communal 2025</i>	21
<i>Budget du lotissement 2025</i>	23
<i>Travaux réalisés en 2025 – Projet en cours</i>	24
<i>Rétrospectives en images 2020/2025</i>	25
<i>Le comité des Fêtes</i>	27
<i>Communauté de Communes des Vallées de la Braye et Anille</i>	29
<i>Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)</i>	30
<i>Anille Braye Omnisports Intercommunal (ABOI)</i>	31
<i>Ecole de Musique Intercommunale (EMI)</i>	33
<i>Pays du Perche Sarthois</i>	34
<i>Cap'Aidants</i>	37
<i>DIVADOM</i>	38
<i>Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)</i>	39
<i>Secours Populaire Français (SPF)</i>	40
<i>Voisineurs</i>	41
<i>Hébergement Temporaire chez l'Habitant</i>	42
<i>Hôpital de Saint-Calais : Consultations externes</i>	43
<i>Permanences à Saint-Calais</i>	44
<i>Fermeture définitive du réseau cuivre et ADSL</i>	47
<i>On bascule tous sur la fibre</i>	50
<i>Assainissement collectif</i>	51
<i>SYVALORM – Nouveau</i>	52
<i>Guide du tri en période de fêtes</i>	53
<i>Nos commerçants et artisans</i>	53
<i>Le 116 117</i>	55

Numéros d'urgence

Chères Cérottoises, chers Cérottois,

La fin de la mandature approche à grand pas et ce sera pour ma part mon dernier mot en ma qualité de maire. L'année 2026 arrive et nous l'espérons pleine de joie et de bonheur pour tous.

Les années se suivent et se ressemblent, toujours des guerres qui détruisent de nombreuses vies.

Nous avons un nouveau gouvernement qui essaie de faire voter un budget pour 2026 et c'est plus que difficile.

Dans ce bulletin vous verrez tout ce qui a été réalisé depuis 2020.

Le city stade (ou terrain multisports) et le boulodrome sont installées et seront accessible après les vacances de Noël : temps de séchage de terrain synthétique.

Des travaux sur les bâtiments communaux et le remplacement du tracteur et de la débroussailleuse mécanique ont été réalisés.

Nous avons réussi à entretenir tous nos bâtiments et la mise en conformité électrique du restaurant va être effectuée.

Il faut aussi remercier le Comité des Fêtes qui œuvre à la mise en valeur de notre bourg ; le cochon grillé a encore été un succès. Merci à tous les bénévoles qui ont installé les décorations pour les fêtes de fin d'années.

Un conseiller numérique, mis à disposition par le Département, est toujours à votre disposition gratuitement pour toutes questions en lien avec les nouvelles technologies. Il vous suffit de prendre rendez-vous à la mairie.

Le projet d'aménagement du lotissement avance et nous espérons que le permis d'aménager pourra être déposer début 2026.

En mars prochain, nous élirons les nouveaux membres du conseil municipal.

Je remercie le personnel communal pour son engagement ainsi que mes collègues du conseil tous encore présents.

Je vous présente à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour 2026 et je vous donne rendez-vous pour les traditionnels

VŒUX DU MAIRE Samedi 10 janvier 2026 à 11 h

Salle du restaurant « la Bonne Franquette »

Le maire,
Yves FOUCault



Etat Civil 2025



Ils ont vu le jour...

ALBERT Gaspard	le 26 mars
CHAPIN Jasmin	le 27 janvier
ROUILLOL Lizio	le 26 juin

Ils nous ont quittés...

DESHAIS André	le 5 août
MAGNIER Jonathan	le 21 mars
OLIVIER Daniel	le 12 janvier



Mouvement de la population



Mme LEFEBVRE Maggy (4 rue Pasteur)

Mme LEMOINE Yvette (7 rue Pasteur)

Mr MAHÉ Mathéo et Mme COMBES Nathanaëlle (1 LD la Basse Roche)

Élections municipales 2026

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1 000 habitants suite à la loi du 21 mai 2025. Désormais, le scrutin de liste paritaire s'applique à notre commune.

Ce qui change pour vous lors du vote :

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : il ne pourra pas être ajouté, ni enlevé ni rayé de nom. Le panachage n'est plus possible

NB : Si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme **nul** et ne sera donc **pas comptabilisé**.

- **Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).



Pour pouvoir voter lors de ces élections, vous devez vous inscrire au plus tard le 6 février 2026. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante.

Toutes les cartes électoralles ont été renouvelées au début de l'année 2022.

Rappel : La carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum). Les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électoralles, en général tous les 3 à 5 ans.

Conseiller Numérique



CONSEILLER
NUMÉRIQUE
France
services



Grégory DUPIN

Prenez RDV avec votre conseiller numérique auprès de votre mairie



Financé par



Pour lutter contre la fracture numérique, le Département et différentes structures sarthoises ont déployé **35 conseillers numériques en Sarthe avec l'appui de l'Etat.**

Sur ces 35 conseillers numériques, **16 sont employés directement par le Département** et sont mis à disposition des Communautés de communes pour intervenir dans l'ensemble de leurs territoires. 19 autres conseillers numériques ont été recrutés par 10 structures (collectivités territoriales, associations...), dont 7 par la Communauté urbaine de Le Mans Métropole pour son territoire.

LES CONSEILLERS NUMÉRIQUES, UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT !

Les conseillers numériques accompagnent les Sarthois :

- pour **renforcer et développer leurs usages numériques du quotidien** : communiquer, acheter en ligne, prendre un rendez-vous, travailler à distance),
- pour **mieux maîtriser leur utilisation de l'internet** (protéger ses données personnelles, maîtriser certains usages ...)
- pour **s'autonomiser dans leurs démarches en ligne** (accéder à ses droits, trouver un emploi, suivre la scolarité de ses enfants...).

N'hésitez pas à contacter un conseiller numérique à proximité de chez vous.

Des permanences ont lieu tous les mois (ou plus selon les communes) dans chaque commune sur le territoire communautaire. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la mairie pour vous y inscrire :

Permanences au 1^{er} trimestre 2026 à la mairie de
Sainte-Cérotte :

Mercredi 14 janvier : 10h à 12 h

Mercredi 25 février : de 10h à 12h

Mercredi 11 mars : de 10h à 12h



Marché Local

Tous les 15 jours - semaine impaire

VENDREDI

de 17 h à 19 h

(de novembre à fin mars)

de 17 h à 20 h

(d'Avril à fin septembre)



Vous pouvez y retrouver régulièrement nos producteurs locaux et autres commerçants : la Ferme du Plessis, Blottipig, « les légumes en folie ».



L'année 2025 à Sainte-Cérotte

Séance du 5 mars

CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

c/2131 Construction bâtiments publics	5 300,00 €
c/2152 Installation de voirie	2 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TOITURE DU PRÉAU

Monsieur le maire expose au conseil municipal les devis reçus pour la réfection de la couverture du préau situé dans la cour de la mairie. Après exposé et délibération, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise SAS CHARPENTES CALAISIENNES de Saint-Calais avec la fourniture de gouttières nantaises pour un montant total HT de 11 050,30 € soit 13 260,36 TTC.

Le maire est chargé de donner les suites qu'il convient à ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

COPIEUR – FIN DU CONTRAT DE LOCATION – CHOIX DU RENOUVELLEMENT

Le contrat de prolongation de la location du photocopieur actuel arrive à échéance le 6 avril prochain.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes propositions reçues et les options possibles.

Le conseil municipal,

après exposé et délibération, décide de :

- retenir la proposition de la Société TOUILLER pour un copieur MULTIFONCTION COULEUR Kyocera 2554ci (chargeur recto verso 1 passage) en location au prix de 164 € HT sur 20 trimestres à compter de la date d'installation du nouveau copieur ;
- souscrire au contrat de maintenance proposé par la Société TOUILLER aux conditions suivantes à compter de la date de mise en service du nouveau copieur :
 - durée : 5 ans
 - monochrome : 0,0029 € HT/0,00348 € TTC la copie
 - couleur : 0,029 € HT/0,0348 € TTC la copie

Charge le maire de donner les suites qu'il convient à ce dossier et l'autorise à signer les contrats à intervenir.

SAUVEGARDE GENERALE ET EXTERNALISEE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de protéger les données informatisées de la commune.

Le conseil municipal,

après exposé et délibération, décide de :

- Retenir la proposition de la Société CONTY pour la mise en place d'un système de sauvegarde locale et externalisée en remplacement du système actuel de sauvegarde par disque dur externe. Coût total la première année comprenant le matériel, la prestation et l'abonnement : 1 206 € HT soit 1 447,20 € TTC (dont coût de l'abonnement mensuel de 33 € HT soit 39,60 € TTC).
- L'abonnement pour la sauvegarde débutera à partir de l'installation par les soins de l'entreprise CONTY.
- Charger le maire de donner les suites qu'il convient à ce dossier et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

DEBROUSSAILLEUSE – TRACTEUR : PROPOSITIONS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les différents problèmes liés à la vétusté de l'actuel débroussailleuse et tracteur ayant engendrés divers frais importants de réparation.

Le conseil municipal,

Après exposé et délibération,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise PEAN de Cormenon (41) pour l'acquisition :

- D'une débroussailleuse mécanique (épareuse) neuve de marque KUHN AGRI LONGER 5054 P TC d'un montant HT de 27 500 € (soit TTC 33 000 €) avec reprise de la débroussailleuse BOMFORD au prix de 3 500 € HT (soit TTC 4 200 €)
- D'un tracteur d'occasion NEW HOLLAND T5.95 de 2014 (description selon devis du 13/01/2025) d'un montant HT de 44 000 € (soit TTC 52 800 €) avec reprise du tracteur CASE INTER 845AXL au prix de 4 000 € HT (soit TTC 4 800 €)

Charge le maire de donner les suites qu'il convient à ce dossier et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

La proposition de l'entreprise LESIEUR n'a pas été retenue.

EGLISE - RESTAURATION DE LA CLOCHE HISTORIQUE : DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite une visite dans l'église, le maire a été informé qu'il convenait de faire resserrer les brides qui tiennent la cloche. Il a donc été fait appel à des sociétés spécialisées pour établir un diagnostic et devis des travaux à entreprendre.

Cependant, il s'avère que l'état de la cloche et de son support doivent faire l'objet de travaux plus importants afin d'éviter que celle-ci ne finisse par tomber. Il a été découvert que la cloche est ancienne et date de 1773 selon les inscriptions y figurant.

Par ailleurs, il a été conseillé de demander le classement de la cloche en vue de sa protection au titre des monuments historiques (patrimoine campanaire).

Monsieur le maire expose donc au conseil municipal le programme de restauration de la cloche dont le poids est estimé à 213 kg :

- Recharge en bronze des 2 points de frappe et des anses non cassées
- Remplacement des roulements à billes, des brides de suspension de la cloche, du battant de frappe
- Fourniture de 2 poutres sommiers pour supporter la cloche.

Après exposé et délibération, le conseil municipal :

- Demande le classement de la cloche de 1773 au titre des monuments historiques (patrimoine campanaire)
- Retient la proposition de l'entreprise BODET CAMPANAIRE de Trémentines dont le coût de restauration de la cloche est estimé à 10 358,80 € HT (soit 12 430,56 € TTC) hors travaux d'ouverture dans la voûte pour extraire et réinstallation de la cloche.
- Sollicite l'attribution d'une subvention : de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible
- Dans le cas d'un accord de la DRAC, sollicitera l'attribution d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Sarthe.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET REPARTITION

Le maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur fixés par délibération du 6 mars 2024. Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité :

-DECIDE de maintenir les tarifs des concessions ainsi qu'il suit :

a) Concessions de terrain de deux mètres carrés :

- Concessions cinquantenaires (caveau ou pleine terre) : 300 €
 - o Carré n°1 : tombes 39 à 48 (caveau 1,40 x 2,40 m)
 - o Carré n° 2 : tombes 99 à 107 et 114 à 116 (caveau 1,40 x 2,40 m) et 159 à 176 (pleine terre)
- Concession trentenaires (caveau) : 200 €
 - o Carré n° 2 : tombes 139 à 156

b) Concessions espace cinéaire

- Concessions trentenaires (caves-urnes) : 250 €
- Concessions trentenaires (columbarium A) : 600 €
- Puits de dispersion (plaque gravée 5x10 cm) : 35 €

Les concessions trentenaires et cinquantenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

-DECIDE de modifier la répartition du montant de la concession qui sera attribué intégralement au budget principal.

-CHARGE le maire de donner les suites qu'il convient à ce dossier et à signer tous documents s'y rattachant.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Le conseil municipal, après exposé et délibération,

Décide d'accorder les subventions suivantes pour 2025 :

- Anille Braye Omnisports de Saint-Calais (ABOI) 280 €
- Association Sport Adapté Calaisien (ASAC) 80 €

- Anille Braye Cyclisme	250 €
- Anille Braye Football	50 €
- Association Bout'Choux 72 (carnaval)	50 €
- Collège de Courtanvaux (1 élève)	70 €
- Don du Sang de St Calais	30 €
- Centre de Formation des Apprentis (CCI Le Mans)(1 élève)	50 €
- comité de Jumelage (0,50 € par habitant x 335)	160,50 €

Ne donne pas de suite favorable à la demande de l'Association « AGE D'OR » de St Calais et de l'ADMR Saint-Calais.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

b) BARRES ANTICHUTE ET REMISE EN ETAT DES 2 POSTES

Le maire rappelle au conseil le contrat de maintenance signé avec la SUEZ pour les deux postes de refoulement (La Haulière et Villefranche).

L'entreprise SUEZ a fait un état des lieux et préconise les travaux suivants :

- Installation de barres antichute sur chacun des deux postes
- Remise en état des deux postes :
 - témoins lumineux, ampermètre
 - chaîne de remontée des pompes : PR « la Haulière uniquement.

Le conseil municipal,

Après exposé et délibération, retient :

- le devis de l'entreprise MONTAMETAL de Montaillé pour la fabrication et la pose des barres antichute dont le montant est de 978 € HT
- Le devis de l'entreprise SUEZ pour la remise en état des deux postes dont le montant est de 1 503,98 € HT

Charge le maire de donner les suites qu'il convient à ce dossier et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du service d'assainissement collectif en section d'investissement.

Séance du 9 avril

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 – COMPLEMENT

Le conseil municipal, après exposé et délibération,

Décide d'accorder la subvention suivante, en complément de celles attribuées lors de sa séance du 5 mars dernier :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------|-------|
| - Ecole Paul Bert de St Calais -classe de découverte (3 élèves) | 210 € |
| - Ecole Sainte-Marie de St Calais – classe de découverte (1 élève) | 70 € |

NOUVEAU MATERIEL

a) ASSURANCE

Le maire expose au conseil municipal les propositions de contrat d'assurance du pour le nouveau matériel (tracteur NEW HOLLAND, débroussailleuse KUHN et broyeur GYRAX) :

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

DONNE son accord pour la souscription d'un contrat auprès du GROUPAMA Centre Manche dans les conditions prévues au devis pour l'assurance du tracteur et matériel cité ci-dessus dès que possible d'un montant de :

- 308,87 € TTC par an pour le tracteur NEW HOLLAND
- 213,25 € TTC pour le matériel (valeur unitaire par matériel jusqu'à 40 000 €)

La cotisation sera payable annuellement.

AUTORISE le maire à donner les suites qu'il convient à cette affaire et à signer tous documents s'y rapportant.

Le contrat du tracteur actuel sera résilié dès lors que la cession sera effective.

b) FINANCEMENT- Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement d'un tracteur et d'une débroussailleuse mécanique

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Sainte-Cérotte est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **64 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **5 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,10 %** - Taux Fixe,
en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif ressort à : **3,19238 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 3466,76 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Sainte-Cérotte à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

03- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) DEMANDE D'AUTORISATION DE REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la section d'exploitation du service est déficitaire depuis plusieurs années maintenant.

En effet, les recettes actuelles du service sont principalement les redevances d'assainissement payées par les usagers du service et ne permettent pas l'équilibre de cette section malgré une augmentation progressive des tarifs de la redevance d'assainissement.

Il faudrait augmenter les tarifs dans une portion telle qu'elle ne serait pas supportable par les usagers.

Le déficit est principalement dû aux amortissements annuels des biens du service qui se cumule d'année en année. Le service d'assainissement n'a pas de gros travaux d'investissement à réaliser :

En 2025 : estimation de 7 000 €.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal sollicite l'autorisation de reprendre l'excédent d'investissement en section d'exploitation à concurrence du déficit actuel de cette section à savoir la somme de 22 894,75 € à la clôture de l'exercice 2024.

b) TARIFS DE LA REDEVANCE ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la section de fonctionnement du service est toujours déficitaire ; les recettes actuelles du service (principalement les redevances d'assainissement payées par les usagers du service) ne permettent pas l'équilibre de cette section.

La situation impose une augmentation progressive des tarifs de la redevance d'assainissement.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité :

- POUR LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIVE :

Décide d'augmenter les tarifs qui s'établissent pour 2025 comme suit :

- part fixe : **87 € / branchement**

- prix au m3 consommé : **1,40 €**

Ces prix s'entendent hors taxes et redevances, et hors services facultatifs.

Un courrier explicatif sera adressé prochainement aux usagers concernés.

- Pour la PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Décide de maintenir la participation fixée à 80 % du montant HT des travaux de raccordement au réseau (aucune TVA ne sera appliquée sur ce montant) et rappelle que le fait générateur de la participation sera la date de raccordement au réseau collectif (règlement des travaux par la collectivité).

04- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLOCHON Régis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressés par Monsieur FOUCault Yves, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

a) COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(ou déficit)	(ou excédent)	(ou déficit)	(ou excédent)
Résultat reporté		149 588,50	26 886,02	
Opérations de l'exercice	224 940,65	277 053,00	54 436,59	52 878,32
TOTAUX	224 940,65	426 641,50	81 322,61	52 878,32
Résultat de clôture		201 700,85	-28 444,29	
Restes à réaliser			-59 580,00	
TOTAUX CUMULES		201 700,85	-88 024,29	
Résultats définitifs		201 700,85	-88 024,29	

b) COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(ou déficit)	(ou excédent)	(ou déficit)	(ou excédent)
Résultat reporté	20 865,75			41 682,00
Opérations de l'exercice	22 602,90	20 573,90	8 100,00	17 877,02
TOTAUX	43 468,65	20 573,90	8 100,00	59 559,02
Résultat de clôture		-22 894,75		51 459,02
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		-22 894,75	0,00	51 459,02
Résultats définitifs		-22 894,75		51 459,02

c) COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(ou déficit)	(ou excédent)	(ou déficit)	(ou excédent)
Résultat reporté	0,00			0,00
Opérations de l'exercice	40 387,13	40 387,13	38 844,56	38 844,56
TOTAUX	40 387,13	40 387,13	38 844,56	38 844,56
Résultat de clôture		0,00		0,00
Résultats définitifs		0,00		0,00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

05- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR LE RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2024 - COMMUNE, SERVICE D'ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 (**commune, service d'assainissement et Lotissement de La Fontaine**) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024 (**commune, service d'assainissement et Lotissement de La Fontaine**)

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT QUE TOUTES LES OPERATIONS SONT REGULIERES

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 (commune, service d'assainissement et Lotissement de la Fontaine) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés (**commune, service d'assainissement et Lotissement de La Fontaine**), pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformément par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

a) BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

- au titre de l'exercice arrêté : excédent de	52 112,35 € (A)
- au titre des exercices antérieurs : excédent de	149 588,50 € (B)
<u>soit un résultat à affecter de</u>	<u>201 700,85 € (C)</u>

Besoin de financement de la section d'investissement

- résultat de clôture de l'exercice arrêté :	
Déficit de	- 28 444,29 € (D)
- solde des restes à réaliser en investissement :	
(RAR Recettes - RAR Dépenses)	- 59 580,00 € (E)
<u>SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE</u>	<u>88 024,29 € (F) = D + E</u>

Il en résultat donc l'affectation suivante :

- **Affection en réserve (compte 1068) : 88 024,89 €**
- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 113 676,56 €**

b) BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation

- au titre de l'exercice arrêté : déficit de	20 865,75 € (A)
- au titre des exercices antérieurs : déficit de	2 029,00 € (B)
<u>soit un résultat déficitaire de</u>	<u>22 894,75 € (C)</u>

Section d'investissement

- résultat de clôture de l'exercice arrêté : excédent de	51 459,02 € (D)
- solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 € (E)
<u>SOIT UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE</u>	<u>51 459,02 € (F) = D+E</u>

Le résultat d'exploitation 2024 étant déficitaire, il n'est pas procédé à l'affectation du résultat ; le déficit sera donc reporté au compte 002 pour 22 894,75 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien. Il expose que le propriétaire, Madame TROTTEREAU née RENOUT Palmyre Marcelle Renée, de l'immeuble désigné ci-après :

Section A – La Grande Maison – Parcelle n° 981

Nature cadastrale : prés

Surface : 35 ca

Est décédée en 1990 ; il y a plus de 30 ans.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame TROTTEREAU née RENOUT Palmyre Marcelle Renée, qui contient une mention marginale de décès au 18 juillet 1990 à Saint-Calais (Sarthe) et un acte de décès de la ville de Saint-Calais.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame TROTTEREAU née RENOUT Palmyre Marcelle Renée, décédée le 18/07/1990 sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Sainte-Cérotte à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et votants, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : la propriétaire de la parcelle voisine (cadastrée section A parcelle n° 1019) souhaiterait acquérir cette parcelle mais ne le peut pas en l'état actuel.
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

DIVERS

DISTRIBUTION DU JOURNAL DU COMICE

Le conseil municipal ne souhaite pas distribuer le journal du comice. La commune organisatrice sera informée de cette décision.

DEVIS VOIRIE

Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise COLAS pour les travaux à « La Haulière » et « la Massicaudière » pour un montant HT de 24 457,19 €

Séance du 25 juin

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les annuités du prêt pour l'acquisition du matériel sont en échéance trimestrielle et non annuelle. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au paiement des échéances de 2025 et de procéder au virement de crédits ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

c/66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 968,98
c/615221 Entretien, réparations bâtiments publics	- 6 933,52
c/023 virement à la section d'investissement	+5 964,54

Section d'investissement :

Dépenses :

c/1641 Emprunts en euros	+ 5 964,54
--------------------------	------------

Recettes :

c/021 Virement de la section de fonctionnement	+ 5 964,54
------------------------------------------------	------------

Le conseil municipal, après exposé et délibération, décide de procéder aux virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

CITY STADE – DEVIS POUR LA PLATEFORME

Après exposé par le maire des devis reçus, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise E2TS de Saint-Calais pour un montant HT de 32 489,50 € comprenant les travaux de réalisation de la plateforme du futur city stade, le chemin d'accès et le terrain de pétanque. Les travaux devront être réalisés au plus tard le 15 octobre prochain.

Le maire est chargé de donner les suites qu'il convient à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.

INSTALLATION DE BLOCS BETON RUE DU CHATEAU D'EAU

Le maire expose au conseil l'installation répétée des gens du voyage rue du Château d'Eau. Il est proposé d'acquérir des blocs béton afin de les positionner de façon à empêcher leur installation.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, décide de retenir la proposition de SAS TRIFAUT BETON de Courgains (72) pour la fourniture de 22 blocs béton 1 800x600x600 (de 1,5 T) et accepte le devis d'un montant de 2 566,20 € HT (soit 3 079,44 € TTC). Il sera fait appel à une entreprise possédant un télescopique pour le déchargement et la mise en place des blocs.

Le maire est chargé de donner les suites qu'il convient à ce dossier.

SINISTRE AU 15 RUE PASTEUR

Le maire informe le conseil que le frigo arrière bar à brûlé au restaurant dans le courant du week-end de l'ascension occasionnant quelques dégâts.

L'assurance de la commune, propriétaire des locaux et du mobilier endommagé prendra en charge les factures correspondantes, déduction faite de la vétusté pour le mobilier (arrière bar). Les frais de décontamination sera quant à elle prise en charge.

LOTISSEMENT : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le maire donne lecture au conseil du courrier de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le permis d'aménager pour le lotissement. En l'état actuel du dossier, elle émet de fortes recommandations et ne l'accepte pas dans les conditions présentées. Un rendez-vous sera donc pris et y seront associés la société IRPL et l'architecte (Cabinet THELLIER).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

a) RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Conformément à la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi du 12 juillet 1999, dite « Chevènement »), les Présidents des EPCI (à chaque fiscalité propre ou non) doivent adresser, avant le 30 septembre de chaque année, « au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Monsieur le Maire communique à chaque membre du conseil municipal, un exemplaire du rapport d'activité de l'année 2024 remis par M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la synthèse des séances de travail du Conseil Communautaire PREND ACTE dudit rapport d'activités 2024.

b) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

Comme le stipule le VII de l'article L.5211-6 du CGCT les conseils municipaux ont jusqu'au 31 aout de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux pour délibérer sur la répartition des sièges par commune membre, afin de déterminer le nombre de sièges total que comptera l'organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Composition du conseil communautaire après le renouvellement des conseils municipaux.

La répartition de droit commun (38 sièges)

Une répartition selon un accord local (répartition minimale **35 sièges** ; répartition maximale **43 sièges**). Depuis 2020 : 42 conseillers communautaires en exercice.

Nom des communes	Pop Municipale	Répartition actuelle	Répartition droit commun	Accord local valide**	Accord local Valide
Saint Calais	2969	7	8	7	8
Vibraye	2508	6	6	6	6
Besse sur Braye	2025	5	5	5	5
Dollon	1433	4	3	4	4
Lavaré	817	2	2	2	2
Montailleur	517	2	1	2	2
La Chapelle Huon	517	2	1	2	2
Conflans sur Anille	460	2	1	2	2
Val -d'Etangson	526	2	1	2	2
Semur en Vallon	432	1	1	1	1
Saint Gervais de Vic*	392	1	1	1	1
Berfay*	334	1	1	1	1
Vance*	287	1	1	1	1
Valennes*	304	1	1	1	1
Sainte Cerotte*	326	1	1	1	1
Ecorain*	304	1	1	1	1
Marolles les St Calais*	287	1	1	1	1
Cogners*	177	1	1	1	1
Rahay*	160	1	1	1	1
Total	14775	42	38	42	43

*Siège de droit : non modifiable

** selon simulateur AMF : 20 accords locaux possibles

Représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale. Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cet accord **avant le 31 aout 2025**. Si les conditions de la majorité ne sont pas requises, la composition de la future assemblée délibérante résultera du droit commun, soit 38 membres.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de se prononcer sur l'une des répartitions proposées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de réparation selon l'accord local conformément au tableau ci-dessus : 42 sièges.

CEREMONIE DU 14 JUILLET

11 h 00 : rendez-vous à la mairie suivi d'un défilé avec dépôt de gerbe au monument aux Morts et vin d'honneur offert par la municipalité à tous les présents au restaurant « la Bonne Franquette ».

Séance du 1^{er} octobre

DECISIONS MODIFICATIVES

a) BUDGET PRINCIPAL N° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement des dépenses relatives au sinistre du mois de juin au restaurant et de procéder aux inscriptions de crédits ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
c/615228 entretien et réparation sur autres bâtiments	7 000,00	
c/023 virement à la section d'investissement	4 500,00	
c/ 732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom (FPIC)		2 200,00
c/ 75888 Autres produits divers de gestion courante		9 300,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 500,00	11 500,00
Investissement		
c/021 Virement de la section de fonctionnement		4 500,00
c/2188 Autres immobilisations corporelles	4 500,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	4 500,00	4 500,00

Le conseil municipal, après exposé et délibération, décide de procéder aux inscriptions de crédits comme indiqué ci-dessus.

b) BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande formulée lors de la séance du 9 avril dernier concernant la reprise à titre exceptionnel d'une partie de l'excédent d'investissement à hauteur du déficit fin 2024 de 22 894,75 €.

Par courrier du 25 juin dernier, la Direction Générale des Finances Publiques a autorisé exceptionnellement la reprise d'un excédent d'investissement en section d'exploitation.

Par conséquent, en accord avec la direction générale des collectivités locales, le budget du service d'assainissement de la commune de Sainte-Cérotte est autorisé à reprendre l'excédent d'investissement en section d'exploitation à hauteur du déficit d'exploitation constaté en 2024 soit 22 894,75 €.

Afin de permettre la réalisation comptable de l'opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation		
6811 Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	822,00	
7741 subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement		- 22 072,75
778 autres produits exceptionnels		22 894,75
TOTAL FONCTIONNEMENT	822,00	822,00
Investissement		
1068 Autres réserve	22 894,75	
2315 installation, matériel et outillage techniques	- 22 072,75	
28156 Amortissement des immobilisations – matériels spécifiques		822,00
TOTAL INVESTISSEMENT	822,00	822,00

Le conseil municipal, après exposé et délibération, décide de procéder aux inscriptions de crédits comme indiqué ci-dessus.

PERSONNEL : PROJET DE PARTICIPATION AUX CONTRATS LABELLISES EN MATIERE DE SANTE AU 1^{er} JANVIER 2026

Le maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le maire propose de participer à hauteur de 15 € par agent, par mois avec effet au 1^{er} janvier 2026. Cette proposition sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

POINT SUR LE RESTAURANT

Suite au sinistre de juin dernier dans le bar du restaurant, les travaux et remplacement du frigo arrière bar ont finalement dû être payés par la commune ; l'assurance ayant versé les indemnités sur le compte de la collectivité contrairement à ce qui avait été annoncé.

Par ailleurs le frigo arrière bar a été posé sur des cales qui n'étaient semble-t-il pas adaptées car celui-ci s'est mis à pencher. Une visite sur place du fournisseur avec l'exploitante, des représentants de la commune et l'assureur a permis de constater qu'il incombaît bien à l'installateur de remettre en place ce frigo.

Le nécessaire a donc été fait rapidement.

POINT SUR LE LOTISSEMENT

Monsieur le maire informe le conseil de son entrevue avec l'Architecte des Bâtiments de France relative au projet de lotissement. En effet, le projet proposé ne convenait pas, il a fallu revoir le découpage des parcelles notamment.

La Société IRPL et l'agence d'architecture THELLIER ont revu le découpage afin de « coller » aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France après quelques échanges. Le nouveau plan fera l'objet d'un nouveau dépôt de permis d'aménager.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

11 h 00 : rendez-vous à la mairie suivi d'un défilé avec dépôt de gerbe au monument aux Morts et vin d'honneur offert par la municipalité à tous les présents au restaurant « la Bonne Franquette ».

Brioche offerte à tous les présents.

DIVERS

DIAGNOSTICS DES BASES MENAGES

Le conseil ne souhaite pas donner de suite à la proposition de contrat groupé pour l'étude des bases fiscales des locaux d'habitation proposé par la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Séance du 3 décembre

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le maire fait part au conseil municipal de la proposition de la Société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services à compter du 15 décembre 2025 et pour une durée de trois ans.

Après exposé et délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de la Société BERGER LEVRAULT (contrat n° SGL2025100165.37731) et dont les conditions sont les suivantes :

1) trois versements annuels (« cession du droit d'utilisation ») de **1 431.00 € H.T.**, (en 2026, 2027 et 2028) en contrepartie : En contrepartie des droits d'utilisation des progiciels.

ET

2) trois versements annuels (« maintenance, formation ») de **159.00 € H.T.** (en 2026, 2027 et 2028) en contrepartie : En contrepartie de l'obligation de maintenance, formation

AUTORISE le maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services n° SGL2025100165.37731.

0COMMERCE 15 RUE PASTEUR : MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE SUITE AU CONTROLE SOCOTEC

Le maire indique au conseil municipal que la vérification périodique des installations électriques du commerce 15 rue Pasteur doit être effectuée tous les ans.

Suite au sinistre de juin dernier, il a été procédé à cette vérification et le compte rendu a été transmis à l'électricien pour l'établissement d'un devis afin de lever les observations constatées.

Le conseil municipal, après exposé et délibération :

- accepte le devis établit par l'entreprise ECP de Saint-Calais d'un montant de 2 315,30 € HT.
- Charge le maire de donner les suites qu'il convient à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.

CONSTRUCTION D'UN APPENTIS POUR LE MATÉRIEL DE VOIRIE

Le maire fait part au conseil municipal qu'il conviendrait de prévoir la construction d'un local pour abriter le matériel de voirie. Un projet de construction d'un appentis dans la cour de la mairie a été établi.

Le conseil municipal, après exposé, souhaite revoir ce projet en prenant le temps d'étudier les possibilités d'implantation hors cour de la mairie

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le maire fait part au conseil municipal de la demande du comptable pour l'admission en non-valeur de titres, cotes ou produits qu'il n'a pu recouvrer.

Vu l'état et les avis d'autres part,

Le conseil municipal, après exposé et délibération,

- Accorde décharge au comptable des sommes détaillées en pièce jointe, lesquelles s'élèvent à :
c/ 6541 créances admises en non-valeur 237,53 €

- Procède au virement de crédit nécessaire à l'exécution comptable de cette opération ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

c/6061 fournitures non stockables	- 100 €
c/6541 créances admises en non-valeur	+ 100 €

- Charge le maire de donner les suites qu'il convient et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

PERSONNEL

a) PARTICIPATION AUX CONTRATS LABELLISÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € (euros) par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

b) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SANTÉ AU 1^{er} JANVIER 2026 – PROTOCOLE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE PART VERSÉE AUX AGENTS « MULTI-EMPLOYEURS »

Même si aucun texte ne régit la prise en charge de la participation employeur au profit d'agents dits « multi-employeurs », il est offert à chacun des employeurs, par la signature d'un protocole d'accord, la possibilité de s'entendre pour répartir la charge de la participation employeur tout en s'assurant que l'agent perçoive au moins 15€ par mois ; l'employeur principal pouvant décider de verser la participation et demander aux autres employeurs de lui rembourser une quote-part.

Considérant qu'un agent est employé par la Commune de Sainte-Cérotte (employeur principal) d'une part et par la Commune de Cogners (employeur secondaire) d'autre part, et qu'il y a lieu de prévoir la signature d'un protocole d'accord définissant les conditions de versement d'une quote-part sur la participation que ces agents perçoivent au titre de la protection sociale complémentaire – volet frais de santé.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, autorise le maire à établir et à signer le protocole pour le versement d'une quote part sur la participation versée aux agents « multi-employeurs » avec la commune de Cogners pour un agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le protocole sera établi selon le modèle fournit par le centre de gestion de la Sarthe.

La quote part tiendra compte du temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.

c) ADHÉSION A SANTÉ AU TRAVAIL 72 – COLLECTIVITÉS DÉPENDANT DU CST DÉPARTEMENTAL

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SMAEP DE LA RÉGION DE BOULOIRE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de la région de Bouloire.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 23 octobre 2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et votants.

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :

- À la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- À Monsieur le Préfet de la Sarthe
- À toute autorité compétente

Article 3 : Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DE DONNER SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VŒUX DU MAIRE 2026

Les vœux du maire auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 11h au restaurant « la Bonne Franquette »

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 981

Le maire informe le conseil municipal de la demande de M et Mme PIRES ROCHA pour l'acquisition de la parcelle A 981 d'une surface de 35ca incorporée dans le domaine communal suite à la procédure de bien sans maître.

Le conseil municipal, après exposé et délibération ;

- décide vendre la parcelle précitée à M et Mme PIRES ROCHA, moyennant le prix de 10 €
- dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs.
- Charge le maire à donner la suite qu'il convient à ce dossier et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DU PRÉAU

Le maire informe le conseil qu'un devis complémentaire a été fait pour le bardage du préau en même temps que la réfection la toiture dont le coût est estimé à 1 000 € HT (soit 1 200 € TTC). Les travaux sont réalisés par l'entreprise CHARPENTES CALAISIENNES de St Calais.

CÉRÉMONIE DU 5 DECEMBRE

Le maire rappelle que la cérémonie en hommage aux Morts pour la France, lors de la Guerre d'Algérie a lieu cette année à Sainte-Cérotte le vendredi 5 décembre prochain à 11 h (rendez-vous sur la place face au restaurant) et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la commune à l'ensemble des présents.

Budget service d'assainissement 2025

EXPLOITATION - DEPENSES

.011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 500,17
.012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 500,00
014 ATTENUATION DE CHARGES	1 110,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 522,08
002- Déficit reporté	22 894,75
TOTAL	48 877,00

EXPLOITATION - RECETTES

70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	22 600,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 277,00
TOTAL	48 877,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Reste à réaliser Nouvelles Prop. TOTAL

21 - Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	56 309,10	56 309,10
TOTAL	0,00	66 309,10	66 309,10

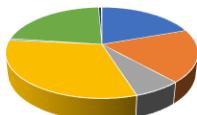
INVESTISSEMENT - RECETTES

10 - Dotations, fonds divers		1 328,00	1 328,00
28 - Amortissement des Immobilisations		13 522,08	13 522,08
001 - Excédent reporté		51 459,02	51 459,02
TOTAL		66 309,10	66 309,10

Budget communal 2025

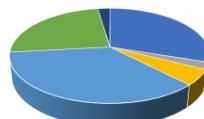
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		73 937,79
60 Achats et variation de stocks		21 100,00
61 Services extérieurs		43 737,79
62 Autres services extérieurs		7 100,00
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés		2 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		70 700,00
63 Impots, taxes et versements assimilés sur rémunération		1 100,00
64 Charges de personnel		69 600,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		83 720,00
.014 - ATTENUATION DE CHARGES		25 703,00
66 - CHARGES FINANCIERES		2 128,48
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		500,00
68 - DOTATIONS AMORT ET PROVISIONS		0,00
042 - OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 051,73
.023 - VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		119 000,00
	TOTAL	377 741,00
FONCTIONNEMENT RECETTES		
70 -PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV		8 720,00
73 - IMPOTS ET TAXES		154 188,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		92 206,44
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		8 850,00
.013 - ATTENUATION DE CHARGES		100,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00
781 REPRISE SUR AMORTISSEMENT		0,00
	Sous-total	264 064,44
002- Excédent de fonctionnement reporté		113 676,56
	TOTAL	377 741,00

Dépenses de fonctionnement



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 014 - Atténuations de produits
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

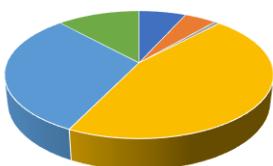
Recettes de fonctionnement



- 002 - Résultat de fonctionnement reporté
- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 731 - Fiscalité locale
- 74 - Dotations et participations

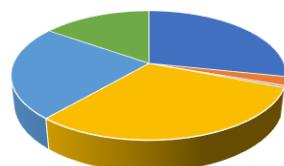
INVESTISSEMENT - DEPENSES	Restes à Réaliser	Nouvelles Prop.	TOTAL
16 - Remboursement d'emprunts	0,00	19 319,70	19 319,70
20 - Immobilisations incorporelles	1 500,00	1 700,00	3 200,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	190 032,01	190 032,01
Bâtiments publics	0,00	45 800,00	45 800,00
matériel et outillage	0,00	86 400,00	86 400,00
voirie	0,00	29 832,01	29 832,01
Acquisition bâtiment	0,00	15 000,00	15 000,00
autres immobilisations	0,00	13 000,00	13 000,00
23 - Immobilisations en cours	70 000,00	60 000,00	130 000,00
City Stade	70 000,00	60 000,00	130 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	50 000,00	50 000,00
		0,00	28 444,29
			28 444,29
TOTAL	71 500,00	349 496,00	420 996,00
INVESTISSEMENT - RECETTES			
10 - Dotations, fonds divers	0,00	40 000,00	40 000,00
1068 - Affectation du résultat	0,00	88 024,29	88 024,29
1641 - emprunts	0,00	64 000,00	64 000,00
13 - subventions d'équipement	11 920,00	86 999,98	98 919,98
City stade	0,00	79 000,00	79 000,00
Cloche	0,00	7 999,98	7 999,98
Centre bourg	11 920,00	0,00	11 920,00
040 - Opération ordre transferts entre section	0,00	2 051,73	2 051,73
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	9 000,00	9 000,00
021 - Virement de la section fonctionnement	0,00	119 000,00	119 000,00
TOTAL	11 920,00	409 076,00	420 996,00

Dépenses d'investissement



- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours
- 27 - Autres immobilisations financières

Recettes d'investissement



- 021 - Virement de la section de fonctionnement
- 024 - Produits des cessions d'immobilisations
- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves
- 13 - Subventions d'investissement
- 16 - Emprunts et dettes assimilées

Budget du lotissement 2025

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

.011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00
6015 Terrains à aménager	3 450,00
605 Achats de matériel, équipements et travaux	46 500,00
65888 - AUTRES	50,00
71355/042 Variation des stocks	38 844,56
TOTAL	88 844,56

FONCTIONNEMENT - RECETTES

71355/ 042- Opération ordre transfert entre sections	88 844,56
773 - Mandats annulés (exercices antérieurs)	
TOTAL	88 844,56

INVESTISSEMENT - DEPENSES

3555/040- Opération ordre transfert entre sections	88 844,56
TOTAL	88 844,56

INVESTISSEMENT - RECETTES

168751 - autres dettes	50 000,00
3555/040- Opération ordre transfert entre sections	38 844,56
TOTAL	88 844,56

Suite aux différentes observations de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet d'implantation du lotissement a dû évoluer.



Travaux réalisés 2025

Pose de plots béton rue du Château d'eau : 3 079,44 € TTC.

Réfection du chemin de « la Haulière » et du chemin rural de « la Massicaudière » : 29 348,63 € TTC.

Remplacement de la porte de l'atelier pour 2 866,80 € TTC et des gouttières du local communal près de la mairie pour 7 791,41 € TTC.

Construction du City Stade ou terrain multisports rue Marcel Pagnol et d'un terrain de pétanque ainsi que les aménagements pour y accéder : 125 725,80 € TTC ; Les travaux bénéficient de subventions de l'Agence nationale des Sports (32 000 €), de l'Etat au titre de la DETR (25 000 €) et du Département (restant à attribuer)

Réfection de la toiture du préau dans la cour de la mairie : 14 469,37 € TTC

Remplacement du tracteur et de la débroussailleuse mécanique avec reprise de l'ancien matériel : 76 800 € TTC

Projets en cours

Lotissement de la Fontaine : le dépôt du permis d'aménager est en cours

Restauration de la cloche de l'église et de son support.

Une demande de protection du patrimoine campanaire au titre des monuments historiques a été adressée à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : la cloche est datée de 1773.

Des aides à la restauration pourront être obtenues.



Rétrospective en images 2020 - 2025



Restauration du monument aux Morts

Réfection des allées du cimetière



Restauration et bénédiction de la croix



Rénovation et peinture de la porte de l'église



Curage de la lagune



Passage de l'éclairage public en plateau LED



Rénovation énergétique du restaurant

15 rue Pasteur



Réfection des voiries (compétence intercommunale pour les voies communales)



Mise en place du marché local



Matériel de voirie



Toiture du préau



Terrain multisports (City Stade)



Le comité des fêtes vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année ainsi qu'une superbe année 2026 remplie de fêtes et de bonne humeur !!!

Le Comité des Fêtes de Sainte-Cérotte, Association loi 1901, a pour vocation d'organiser des activités et événements pour mettre en valeur et animer notre commune. Le comité est également une organisation pleine de rencontres et d'amitié dans le but de dynamiser notre village.

Nous sommes à la recherche permanente de nouveaux membres et bénévoles pour notre équipe actuelle qui va de 18 à 76 ans.

Nous profitons de ce mot pour mettre à l'honneur André Deshais qui nous a quitté le 5/08/2025 à l'âge de 92 ans. Bénévole au sein du comité dès sa création en 1961, il fut également président durant 30 années, de 1976 à 2006.

Voici nos animations de 2025 :

- ☺ Assemblée générale le vendredi 31 janvier à « La Bonne Franquette » (ouverte à tous)
- ☺ Journée détente le 12 avril à la guinguette des îles de Trôo pour nos bénévoles
- ☺ Fête du Village le samedi 21 juin
- ☺ Cochon grillé le 14 juillet autour de l'église animé par un jeune accordéoniste
- ☺ Vide Greniers le dimanche 14 septembre ; Annulé le jour même à cause de la pluie
- ☺ Illumination et décoration du village le samedi 29 novembre pour les fêtes de fin d'année
- ☺ Visite du Père Noël dans notre village le dimanche 14 décembre pour le bonheur des plus petits et des plus grands avec un bon goûter à La Bonne Franquette. Le Père Noël est arrivé avec quelques cadeaux surprises à gagnés.

Nous profitons de ce mot pour dire **un grand merci à tous nos bénévoles, membres du bureau, la commune et La Bonne Franquette** pour leur implication et fidélité. Grâce à eux, nous pouvons profiter de ces différentes activités. Nous tenons à remercier également **les habitants fidèles** à nos différents événements.

N'oublions pas que le « Comité des Fêtes de Sainte-Cérotte » est avant tout une association constituée de bénévoles qui s'investissent tout au long de l'année. Si elle existe encore aujourd'hui, c'est grâce à ceux qui, depuis de nombreuses années, l'ont fait rayonner et lui sont restés fidèles. À noter que l'ensemble des décorations et éclairage des fêtes de fin d'année appartiennent au comité et sont conçus par nos bénévoles.

D'ailleurs, il a été confectionné quelques illuminations supplémentaires cette année pour les rues Jules Ferry et Jean de La Fontaine



Pour l'année 2026, les évènements à venir serons très similaires à l'année passée. Nous sommes également très ouverts pour de nouveaux projets. Nous retenterons notre Marché de Noël qui est en perte de vitesse par le manque d'exposants.

Nous espérons vous voir nombreux dans nos différentes activités qui participe à la mise en valeur de notre belle commune et aussi réunir toutes les générations.

Composition du bureau

Président d'honneur : Yves FOUCAULT, Maire

Président : Florian DUPIN

1er vice-président : Maria REZE

2ème vice-président : Jean-Luc LISNER

Trésorière : Maryline MERCIER

Trésorier adjoint : Benoît BRASSEUR

Secrétaire : Aurélie BOUET

Secrétaire adjointe : Gaëlle PASQUIER

Membres actifs :

Béatrice FLOT ; Clémence MARTINEAU-FERRARINI ;

Maria PIRES ; Nathalie PLESSIS ;

Tom FLOT ; Claude MERCIER ; Denis MERCIER ;

Gilles MORLOT ; Georges PIOGER ;

Joël RENVOISE ; Lucas REZE ;

Michel VANNIER ; Valery FERRARINI

Nous avons besoin de volontaires, alors, si vous avez envie d'apporter un peu de votre temps, si vous souhaitez vous investir dans le milieu associatif de notre commune, venez nous rejoindre ! C'est avec plaisir que nous vous accueillerons à notre prochaine

Assemblée générale le vendredi 30 Janvier 2026 à 20h30

Lieu : La Bonne Franquette (grande salle)

Ne manquez pas ce rendez-vous !!!

Un moment convivial autour de la galette des rois clôturera cette assemblée ouverte à tous !

Suivez-nous sur notre page Facebook pour connaître nos actualités et rester informé des activités organisées par le Comité des Fêtes de Sainte-Cérotte.



Bien amicalement, l'équipe du CDF !!!



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Braye
et de l'Anille**

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes arrivés à la fin de cette mandature 2020-2026 particulièrement compliquée, du début avec le covid et la prise en charge de la vaccination, à la fin avec la valse des différents gouvernements qui a partiellement paralysé le pays et posé beaucoup de questions sur les projets à venir de notre territoire.

Nous nous sommes efforcés avec le concours des élus des 19 communes d'assumer les diverses compétences qui incombent à la communauté de communes et de mener à bien tous les différents travaux prévus. Je vous invite à découvrir ces projets à travers le journal communautaire.

Aussi, je salue les initiatives et le travail porté par les différentes communes du territoire, qui contribue à le faire évoluer et grandir chaque jour. J'en profite également pour remercier chaleureusement nos agents administratifs, techniques et petite enfance pour leur excellent travail.

A titre personnel, j'ai décidé de mettre fin à toutes fonctions d'élu, certaines exercées depuis 2001.

Merci encore à l'ensemble de mes collègues élus et plus particulièrement aux huit vice-présidentes, vice-présidents pour leur soutien pendant ces six années.

Je souhaite le meilleur aux prochains élus municipaux et communautaires.

Au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une excellente année 2026.



Bien à vous

Michel Leroy,
Président de la CCVBA



Depuis le 1^{er} avril 2025, la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille permet à ses habitants de bénéficier d'aides financières* et d'un accompagnement renforcé **gratuit** à la réhabilitation de leur logement. C'est tout l'objet du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) dont le suivi-animation a été confié à l'équipe de Citémétrie.

Propriétaires occupants, bailleurs privés, nouveaux arrivants, vous pouvez aussi en bénéficier !

Pour cela, il faut être propriétaire d'un logement construit il y a au moins 15 ans et avoir l'envie de réaliser des travaux d'amélioration. Que ce soit pour permettre le maintien à domicile en adaptant le logement au vieillissement et au handicap, pour réaliser des travaux d'économies d'énergie (chauffage, isolation...) ou encore pour réhabiliter lourdement un logement dégradé.

Du premier contact en passant par la visite-conseil ou encore la recherche de financement, Citémétrie vous accompagne de A à Z dans votre projet.

Depuis le 1^{er} avril 2025, 10 propriétaires ont été accompagnés dans leur projet

Depuis le début du SPRH, 10 dossiers ont été acceptés par les financeurs. Ces projets représentent presque 250 000 € de travaux : un plus pour l'économie locale car la plupart des entreprises sont originaires de la CCVBA ou des territoires voisins. En termes de subventions, ces 10 dossiers ont sollicité plus de 173 000 € de subventions, soit une moyenne de 69.2 % de subventions par projet.

*sous conditions de ressources

Pour plus d'informations, contactez l'OPAH



CITÉMÉTRIE

02 52 35 04 26

habitat.ccvba@citemetrie.fr

Accueil du public sur RDV

- Saint Calais : 1^{er} et 3^{ème} jeudi de 9h à 12h à l'hôtel communautaire – 10, rue Saint Pierre
- Vibraye : 3^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h à la mairie



“SPORT POUR TOUS, PASSION POUR CHACUN.”



L'Anille Braye Omnisports Intercommunal (ABOI), c'est...

→ Des activités qui fonctionnent toute l'année sur Saint Calais, Bessé sur Braye, et toute la Communauté de Communes



→ 11 salariés dont 5 en CDI Temps Plein

→ 1315 licenciés répartis dans les 18 sections sportives :

ATHLETISME	06 01 72 94 15	KARATE	06 88 61 76 74
BADMINTON	06 87 59 65 28	MUSCULATION	06 43 27 82 13
BASKET	06 88 13 69 24	NATATION	06 48 39 77 62
CAPPOIERA	06 18 83 46 25	PETANQUE	07 82 25 81 07
CYCLISME	06 30 73 76 80	RANDO / MARCHE	06 86 77 48 91
CYCLO	06 29 13 09 01	ROLLER	06 19 92 69 40
GYM & MARCH	06 68 78 27 57	SPORTS BOULES	06 24 73 90 58
GYM SPORTIVE	06 01 23 47 04	TEENNIS DE TABLE	06 86 63 08 71
JUDO	06 65 75 14 06	TRIATHLON	06 68 59 39 75

L'ABOI, c'est aussi des activités & des organisations de promotion de la pratique sportive pour tous... :

ANIM'SPORTS JEUNES
Activités Sportives de vacances à Bessé / Braye & Saint Calais

Retour après 3 ans du TRIATHLON de St Calais
19 & 20 Juin 2026

COACHING INDIVIDUEL
ANIM'SPORTS ADULTES



FETE DE L'ABOI
«Portes Ouvertes de l'ABOI»
Vendredi 4 septembre 2026

RANDO PÉDESTRE
au Profit de la Ligue Contre le Cancer
Rdv le 4 octobre 2026 à Cogners

NAVETTE ABOI
à la sortie des écoles pour certaines séances jeunes

Accueil de STAGES SPORTIFS
«Séjours Clés en Mains»
Hébergement/Restauration

SPORT SCOLAIRE
Maternelle/Primaire/Collège

SPORTS DÉCOUVERTE
«École des Sports»
Pour les 5/6 ans

SPORT EN ENTREPRISE
Activité Physique EHPAD
CLUB PARTENAIRES



3, rue du Dr Ollivier - 72120 SAINT CALAIS

Tél. 06 86 77 48 91
anille.braye@wanadoo.fr





Le jeudi 17 avril dernier avait lieu à Sainte-Cérotte, de 14h à 17h, l'ABOI a organisé le « Ste Cérotte Express ». De nombreux enfants y participaient sous le soleil. L'après-midi jeux s'est terminé par un goûte offert par la commune.



Ecole de Musique Intercommunale des Vallées de la Braye et l'Anille

- ✓ Une équipe pédagogique composée de 14 enseignants spécialisés dont 3 enseignants intervenant dans les écoles primaires du territoire
- ✓ 14 instruments enseignés, 1 classe de théâtre, des pratiques collectives
- ✓ Des concerts organisés à l'EMI et lors des évènements du territoire
- ✓ Un studio d'enregistrement équipé
- ✓ 3 pôles d'enseignement sur la Communauté de Communes

Évènements à venir 2025 - 2026

- ✓ **Vendredi 19 décembre** - Concert de Noël
Au Quai des Arts, à Vibraye à 19h30 (Sur réservation)
- ✓ **Samedi 17 janvier** - Mini Concert à la carte
Centre Artistique Intercommunal Jean Françaix au 36bis rue de la Cornillère à Saint-Calais – à 17h00
- ✓ **Samedi 28 mars** - Mini Concert à la carte
Centre Artistique Intercommunal Jean Françaix au 36bis rue de la Cornillère à Saint-Calais – à 17h00
- ✓ **Mercredi 6 mai** - Mini Concert de la Classe de Guitare
Centre Artistique Intercommunal Jean Françaix au 36bis rue de la Cornillère à Saint-Calais – à 19h00
- ✓ **Mercredi 20 mai** - Mini Concert de la classe de Piano
Centre Artistique Intercommunal Jean Françaix au 36bis rue de la Cornillère à Saint-Calais – à 19h00
- ✓ **Mardi 26 mai** – Spectacle de la classe de Théâtre
au Quai des Arts, à Vibraye - à 19h30 (Sur réservation)
- ✓ **Mercredi 27 mai** - Mini Concert de la classe de Saxophone et de Clarinette
Centre Artistique Intercommunal Jean Françaix au 36bis rue de la Cornillère à Saint-Calais – à 19h00
- ✓ **Samedi 30 mai** - Mini Concert à la Carte et Musiques Actuelles Adultes / Percussion
Centre Artistique Intercommunal Jean Françaix au 36bis rue de la Cornillère à Saint-Calais – à 17h00 et à 19h00
- ✓ **Lundi 15 et Mardi 16 juin** – Concerts de la Chorale – Dans deux églises de la CCVBA (à définir)
- ✓ **Samedi 27 juin** : Concert de Fin d'année Thème Dessins Animés – Quai des Arts, à Vibraye 17h00

BUREAU

Présidente	Mme JUMERT Annie
Vice-Présidente	Mme TABARAND Arlette

CONTACT

Tél. : 02 43 35 04 05
 Mail : contact@emibscv.fr
 Site internet : www.emibscv.fr





Le Pays du Perche Sarthois est une structure de coopération et de mutualisation pour la mise en œuvre de projets de développement du territoire. Fort de ses 73 communes, il regroupe les communautés de communes du Gesnois Bilurien, du Perche Emeraude et des Vallées de la Braye et de l'Anille, pour un total de plus de 73 000 habitants.

Le Perche Sarthois mène principalement des missions de :

- Valorisation du patrimoine, dans le cadre de son label Pah,
- Développement et de promotion touristique,
- Aménagement du territoire, de planification, grâce à l'élaboration de son SCoT-AEC, en lien avec le développement durable, l'environnement et l'adaptation au changement climatique,
- Mise en œuvre de politiques contractuelles avec l'Europe et d'autres partenaires.

Notre guide rando fait peau neuve ! Edition 2025

50 circuits entre nature, patrimoine et curiosités locales

Ce guide est une invitation à la flânerie. Il vous accompagnera sur nos sentiers où le patrimoine architectural et naturel vous sera conté. Présenté sous forme de classeur, vous y trouverez 50 circuits, soigneusement sélectionnés pour la beauté des paysages traversés et pour l'intérêt des découvertes que vous y ferez.

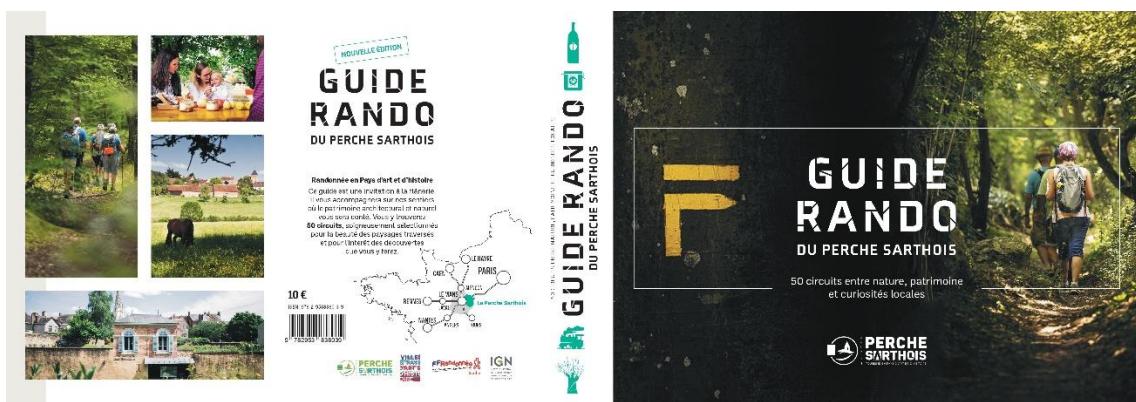
Lacez vos chaussures, ouvrez les yeux, laissez-vous guider sur les sentiers du Perche Sarthois et répondez à l'appel de la nature.

Prix de vente : 10 €

Guide disponible dans les libraires, offices de tourisme et mairies partenaires.

Renseignements au 02 43 60 72 77 ou par mail à tourisme-perchesarthois@orange.fr

Réalisé en partenariat avec les communes, associations locales et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.



Le Pays d'art et d'histoire vous accompagne toute l'année !

Le Pah du Perche sarthois agit toute l'année pour valoriser le patrimoine des communes en accompagnant les acteurs du territoire dans leurs projets, en menant des études et en proposant de nombreuses animations à destination du public.



• L'animation du patrimoine du territoire

Dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire signée avec le ministère de la Culture, chaque année une quarantaine d'évènements (visites guidées, randonnées culturelles commentées, jeu de piste, circuits-découverte, expositions, etc.), animés par les guides-conférencières, sont proposés. Ces animations sont présentées dans la brochure Rendez-vous du Perche Sarthois disponible au printemps.

En 2025, 46 animations ont réuni 1 500 personnes en dehors du Monument du Mois de Vibraye. Cet évènement a rassemblé à lui seul 2500 personnes sur quatre week-ends entre le 26 septembre et le 19 octobre dernier, sur un ensemble de 17 animations.

En 2026, un nouveau programme sera proposé du printemps à l'automne. Le vitrail sera mis à l'honneur pour découvrir sa technique et son histoire à travers les nombreux vitraux des églises. La programmation mettra aussi l'accent sur la restauration du bâti et la réhabilitation énergétique respectueuse de l'architecture et de l'environnement.

• L'inventaire général du patrimoine

En partenariat avec la Région des Pays de la Loire, l'inventaire du patrimoine du Perche Sarthois se poursuit. Après l'étude des bourgs, l'inventaire du patrimoine de la vallée de la Braye a débuté en 2025 par la commune de Vibraye.

Parallèlement, la valorisation de l'inventaire des bourgs continue grâce à l'exposition « Ô mon bourg » qui présente la synthèse des recherches effectuées. Elle sera visible en 2026, à Bessé-sur-Braye (du 13 janvier au 28 février), à Tuffé Val de la Chéronne (du 11 avril au 17 mai) et à Saint-Calais (du 15 septembre au 31 octobre).

Par ailleurs, en partenariat avec les communes concernées, des parcours de signalétique patrimoniale sont créés pour permettre la découverte des bourgs en autonomie, grâce à des itinéraires jalonnés de panneaux explicatifs sur les principaux édifices étudiés. N'hésitez-pas à aller découvrir ceux de Conflans-sur-Anille, Torcé-en-Vallée et Tuffé Val de la Chéronne inaugurés en 2025.

• L'éducation artistique et culturelle

Le service éducatif du Pays d'art et d'histoire intervient dans les communes du Perche Sarthois toute l'année, à la demande des établissements scolaires et des structures d'accueil des enfants, afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge au patrimoine local.

De plus, dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC), une résidence d'artiste est organisée chaque année, en partenariat avec l'État et le Département de la Sarthe. En 2026, un artiste de *Land Art* mettra en œuvre un projet de création et de médiation avec six classes du territoire sur le thème « Renouer avec la nature et le paysage du Perche Sarthois ». Une restitution publique permettra à tous de découvrir les œuvres réalisées et de rencontrer l'artiste.

Toutes ces actions contribuent à valoriser, partager et transmettre notre héritage culturel commun.

Pour tout renseignement: Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois, 02.43.60.72.77 / paysdartetdhistoiresarthois@orange.fr

Le Pays du Perche Sarthois soutient vos projets dans le cadre de LEADER !

La nouvelle convention-cadre LEADER 2023-2027 a été signé avec la région le 22 avril 2025 par voie dématérialisée avant la venue officielle de M. Laurent Dejoie, **Vice-Président au Conseil Régional**, le 18 septembre dernier et des services régionaux pour une signature en présentiel. Cette venue a permis la visite de deux projets ayant **un dossier de demande d'aide LEADER : la Maison d'assistantes maternelles de Cormes et l'aménagement du bourg de Saint-Célerin.**

Pour ce programme, c'est une enveloppe de **1 299 380 € qui a été allouée. 43 dossiers de demandes d'aide ayant déjà été déposés, le dépôt des dossiers est clos.**

Renseignements au 02 43 60 00 06 ou par mail à leader-perchesarthois@orange.fr

Le Pays du Perche Sarthois, c'est aussi de l'aménagement du territoire à travers son SCOT AEC.

Le SCOT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie, Climat) du Perche Sarthois est en cours d'élaboration. Ce document stratégique permettra de définir, à l'échelle du territoire, les grandes orientations en matière d'aménagement, de développement durable et d'organisation de l'espace pour les années à venir. Son élaboration se poursuit tout au long de l'année 2026, avec un travail approfondi sur plusieurs enjeux majeurs.

Parmi ces enjeux, figurent notamment :

- **L'accompagnement du développement résidentiel**, afin d'offrir une réponse adaptée aux besoins en logements, tout en limitant l'étalement urbain et en favorisant la revitalisation des centres-bourgs.
- **Le soutien à l'activité économique et à l'emploi**, en organisant mieux l'accueil des entreprises et en préservant la diversité des activités agricoles, artisanales, industrielles et touristiques.
- **La préservation des paysages et du patrimoine**, qui constitue une richesse identitaire forte du Perche Sarthois et un atout pour l'attractivité du territoire.
- **La transition écologique et énergétique**, avec la réduction de la consommation d'espace, la protection de la biodiversité, la gestion durable de l'eau, et la prise en compte des risques naturels.
- **L'adaptation au changement climatique**, en intégrant les défis liés à l'énergie, aux mobilités, à la gestion des ressources notamment l'eau et à la résilience du territoire.
- **L'amélioration des mobilités du quotidien**, notamment par le développement d'alternatives à la voiture individuelle, la sécurisation des déplacements et le renforcement des liaisons entre les communes.

L'année 2026 sera ainsi consacrée à la consolidation du diagnostic territorial en lien avec l'AEC, à la définition des objectifs partagés et à l'écriture du projet stratégique. Les habitants, les élus, les associations et les acteurs locaux seront associés à ces travaux, afin de construire ensemble un SCOT qui réponde aux besoins du territoire tout en préparant l'avenir.

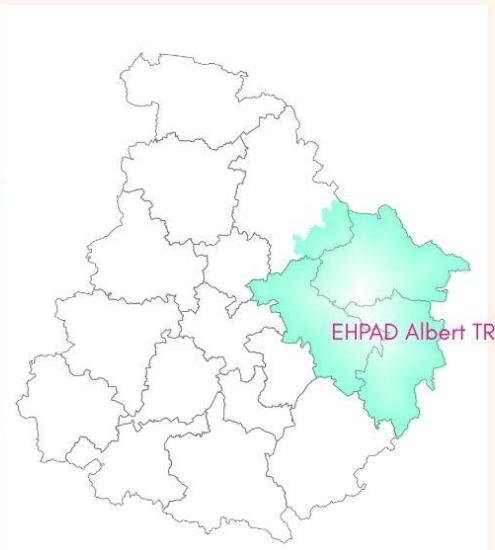
Pour ce faire, le Pays du Perche Sarthois est accompagné du CEREMA et d'un bureau d'étude. Une newsletter sera prochainement mise en place pour vous tenir informé de tous ces évènements.

Renseignements au 02 43 60 01 33 ou par mail à helenedufosse-pps@orange.fr

Et pour ne rien louper de nos actualités, de nos animations, ou celles de nos partenaires, rendez-vous sur notre site internet www.perche-sarthois.com et inscrivez-vous à la newsletter pour ne rien manquer !

Pour tout renseignement : Pays du Perche Sarthois, 24 avenue de Verdun, BP 100, 72404 La Ferté-Bernard cedex / Téléphone : 02.43.60.72.77 / perche-sarthois@orange.fr





L'aide assiste dans les actes de la vie quotidienne une personne de son entourage proche, qui du fait d'un handicap, d'un âge avancé ou d'une maladie ne peut pas vivre en totale autonomie.

Accompagner un proche en **perte d'autonomie** est difficile, source de stress et de fatigue.

La plateforme de Répit Cap'Aidants s'adresse aux proches **aidants** soutenant une personne de plus de 60 ans en perte d'autonomie et dans une démarche de maintien à **domicile**

- L'équipe est composée :
- d'une Coordinatrice
 - Aurélie POURMARIN-JARDIN
- d'une Ass. de Soins en Gérontologie
 - Virginie GAUTIER
- D'une Aide Soignante
 - Sandra GUERINEAU
- D'un psychologue clinicien



Financé par
demandeur

11 millions d'entre nous accompagne au quotidien un proche en perte d'autonomie.

On les appelle **Aidants**



La plateforme de Répit et d'Accompagnement Cap'Aidants est là pour vous



Cap'Aidants propose :

• **Le répit à domicile**

Virginie et Sandra sont professionnelles de santé et veillent sur votre proche aidé lorsque vous devez vous absenter ou le besoin de souffler.

• **Un soutien psychologique**

Notre psychologue clinicien vous écoute et vous conseille dans votre relation d'aide.

- Des temps de **convivialité**
- Des ateliers de **formation**
- Des temps **d'informations**
- Une **orientation** vers les partenaires du territoire en fonction des besoins.

**Prendre soin de soi
pour prendre soin de son proche**



et sans reste à charge pour le



Centre hospitalier
de Saint Calais

Service de Soins Infirmiers A Domicile

Les intervenants à votre domicile:

Le service est composé de professionnels de santé qualifiés (infirmière coordinatrice, aides soignantes) qui travaillent en coordination avec le médecin traitant et les infirmières libérales.

L'infirmière coordinatrice:

Évalue avec la personne et son entourage, l'aide nécessaire (matériel et humaine).

Les aides-soignantes: assurent des soins d'hygiène et de confort.

La prise en charge: se fait sur prescription médicale et sur demande de la personne elle-même et/ou un tiers (famille, assistante sociale, médecin,...)

Les frais: les coûts de ce service sont pris en charge à 100% par la caisse d'affiliation dont dépend l'usager.

Secteur d'Activité

Communauté de Commune des Vallées de la Braye et de l'Anille



Contacts

Services de Soins Infirmiers A Domicile

Mme A.Clément Infirmière
Cordonatrice
Mme C.Vadé Infirmière adjointe

Téléphone : 02.43.64.52

Fax : 06.72.88.50.19

E-mail : aclement@ch-saintcalais.fr

Adresse : 3 avenue Charles de Gaulles
72120 Saint Calais

Du Lundi au vendredi de 8h à 16h30

En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur est mis à disposition



Les Missions

Le SSIAD assure sur prescription médicale aux personnes âgées malades et/ou dépendante:

- Les soins infirmiers et d'hygiène générale,
- Les accompagnements nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Le SSIAD à pour vocation:

- De faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation
- D'éviter l'hospitalisation lors de la phase aigüe d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- De prévenir ou de retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans des EHPAD,
- Accompagner les personnes en fin de vie en partenariat avec les réseaux spéciaux.

Les Critères d'admission

Être âgé au moins de 60 ans (sauf si dérogation accordée par un Médecin de la CPAM) et présentant une perte d'autonomie ou atteint d'une maladie invalidante.



Nos partenaires:

Nous travaillons en collaboration avec les auxiliaires de vie, les pharmacies, Sarthe Autonomie,...

Secours Populaire Français (SPF)



Présentation de l'Association

Le Secours Populaire Français, association reconnue d'utilité publique, agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en permettant à chacun de s'épanouir et de trouver sa place de citoyen, là où il vit, travaille ou étudie. Le Secours Populaire promeut une relation d'égal à égal véritablement unique et un accueil inconditionnel.

Quelle sont les actions mises en place ?

Le Secours Populaire Français propose une solidarité généraliste et accompagne les personnes qui en ont besoin vers l'accès à leurs droits. L'Antenne de Saint Calais anime des permanences d'accueil qui s'étendent progressivement avec l'arrivée de nouveaux bénévoles. Aujourd'hui, il est possible d'y trouver une aide alimentaire, vestimentaire, d'accès aux vacances et à la culture.

Où est situé le local ?

Le local du Secours Populaire Français de Saint Calais se situe Place Picard, à côté de l'église. L'ouverture se fait le deuxième mercredi du mois, de 14 h à 17 h.

Appel à bénévoles

Nous recherchons des bénévoles pour développer les activités de solidarité et de collecte.

Appel aux dons et partenariats

Les dons et partenaires donnent droits à des déductions fiscales. Le Secours Populaire Français est reconnu d'utilité publique.

Bilan d'Activités 2025

Nous accompagnons 80 familles à Saint Calais et ses alentours soit 190 personnes. C'est ainsi que :

Le 20 août 2025, cinq enfants ont participé à la Journée des Oubliés des Vacances (JOV) à Paris.

Le 18 mai 2025, le marché à thème à Saint Calais

Le 6 septembre 2025, le vide grenier à Saint Calais

Le 20 septembre 2025, le Comice Agricole d'Ecorpain

La patinoire pour les enfants des familles aidées en décembre

Le 6 décembre 2025, le Marché de Noël de Saint Calais.



Antenne de Saint Calais

Nos valeurs :

Recevoir, écouter, orienter, solidarité respect, tolérance, dignité

Que fait-on ?

Accueil mensuel :

- Aide alimentaire, vestimentaire,
- Accès aux vacances, à la culture, noël des enfants...

Nos besoins :

Nous recherchons des bénévoles pour :

- Développer des activités de solidarité (copain du monde, Journée des oubliés des vacances...)
- Collectes de dons et de denrées
- Participer aux divers événements

Nous souhaitons trouver des partenaires et des donateurs dans l'objectif de réaliser des événements et de répondre aux besoins du public que nous accueillons

Contact :

- Place Fernand Picard, 72120 Saint-Calais
- Tel : 07-43-36-15-25
- E-mail : contact@spf72.org
- saint.calais@spf72.org



Familles
de la Sarthe



VOISINEURS

Maintenir le lien social



Un réseau de bénévoles
sur toute la Sarthe



Visites à domicile : rompre
la solitude et l'isolement



02.43.39.75.12

voisineurs@famillesdelasarthe.org



REJOIGNEZ-NOUS

Vous souhaitez donner un peu de votre temps à des personnes souffrant de solitude près de chez vous ?

DEVENEZ BÉNÉVOLE VOISINEURS

- ✓ Accompagnement et formation des bénévoles
- ✓ Réseau d'entraide et de solidarité
- ✓ Bénévolat de proximité selon vos disponibilités

Un réseau de bénévoles pour prendre soin de vous !

Changez votre quotidien en accueillant un bénévole qui rendra votre journée plus dynamique et joyeuse.



Besoin de discuter ?

Rencontre • Écoute • Partage



Besoin de vous divertir ?

- Jeux de société
- Activités manuelles
- Lecture



Besoin de vous évader ?

- Promenades près de chez vous
- Participer à des animations

UN SERVICE GRATUIT

Seule une cotisation annuelle est demandée



Contactez-nous !

02.43.39.75.12 | 34 rue Paul Ligneul
voisineurs@famillesdelasarthe.org | 72015 LE MANS CEDEX 2

www.famillesdelasarthe.org

Concours financier • CNSA / Conférence des financeurs

Nouveau logo sur la voie publique
SIRET 4269250500028 RCS Le Mans



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT

Une chambre inoccupée chez vous ?
Vivez l'expérience de l'Hébergement
Temporaire chez l'habitant !

[DU CÔTÉ DE
L'HÉBERGEUR]



ACCUEILLEZ
un(e) jeune en recherche d'hébergement à proximité de son
lieu de travail, de stage ou de formation.
Vous bénéficierez d'un savoir-faire professionnel, d'une
indemnité de séjour et vivrez une expérience enrichissante !



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT

Vous venez de trouver un emploi, un stage,
une formation sur le territoire ?
Vivez l'expérience de l'hébergement
chez l'habitant !

[DU CÔTÉ DE
L'HÉBERGÉ]



[POUR LES
15-30 ANS]

Nous vous proposons une solution solidaire à proximité de votre lieu de travail, de stage ou de formation. Vous bénéficierez d'un hébergement approuvé, d'un tarif abordable, d'un soutien professionnel tout en créant des liens sur ce nouveau territoire !



PLATEAU DES CONSULTATIONS EXTERNES

Entrée principale - rue Charles de Gaulle - 72120 Saint-Calais

Cardiologie Echo-cardiaque Epreuve d'effort Holter	Dr BEN MANSOUR Nizar Centre Hospitalier du Mans	mardi 2 fois par mois semaine paire	du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30
Chirurgie viscérale et digestive	Dr CABRAL Carmen Clinique du Pré	1 fois par mois le matin	jeudi 2 fois par mois semaine paire
Dermatologie	Dr ANELLI Alizée Centre Hospitalier du Mans	vendredi matin	02 43 63 64 33
Gastro-entérologie	Dr CHAILLOU Marc	tous les lundis	du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30
Gynécologie	Dr BROGNARD Martine Centre Hospitalier du Mans	tous les mercredis	mercredi et vendredi tous les 15 jours
ORL	Dr SEDDIK Kenza Centre Hospitalier du Mans	mercredi et vendredi tous les 15 jours	lundi et mardi 3 jours/mois
Ophthalmodiologie	Dr MEZEMATE Ania Centre Hospitalier du Mans	Vaccins	ECBU/diurèse
Oncologie	Dr HAFFAF Amel Centre Hospitalier du Mans	Pansements	Examens sanguins
Orthopédie	Dr MOREAU Antoine Centre Hospitalier du Mans	Consultation mématoire	EQUIPE PARAMÉDICALE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAIS
Orthoptiste	Mme LENFANT Isabelle	Dr MAGNA Théophile Chef de service de médecine Mme PRIGENT Valérie Infirmière en pratique avancée	sur rendez-vous avec prescription médicale
Urologie	Dr PANHELLEUX Marine Centre Hospitalier du Mans	du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	02 43 63 64 34
Imagerie médicale	Dr REMIL Laredj Médecin libéral	Scanners, Radiologie conventionnelle, Mammographie du lundi au jeudi	du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30
Scanner/ radiologie conventionnelle	Dr MARDINI Mazen Médecin libéral	Scanners et radiologie conventionnelle le vendredi	02 43 63 64 24
	Radiologues: NEHS DIGITAL (téléradiologie)		

Consultations libérales	
Sage-femme	Mme FORGEARD Justine sur rendez-vous du lundi au vendredi, possibilité le samedi matin
	06 36 07 77 78 ou 02 43 63 64 61
	Autres permanences Consultations externes
Sage-femme	Mme GALLET Laurence Protection Maternelle et Infantile (PMI) Permanence – entretien consultations mercredi de 9h45 à 12h 1er étage
Cours de préparation à la naissance	mercredi de 14h à 16h30 1er étage
	laurence.gallet@carthe.fr
	Intervenants dispensaire urgences médicales
Electrocardiogramme	02 43 63 64 65 du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30
MAPA ou HOLTER	02 43 63 64 65 du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30
Examens sanguins	
ECBU/diurèse	
Vaccins	
Pansements	
Consultation mématoire	du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00
	02 43 63 64 34
	mardi tous les 15 jours

↑
TSRP

Permanences à Saint-Calais



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Tél : 3230 (coût d'un appel local)

Tous les vendredis 14h à 16h sur rendez-vous

Lieu : 30 avenue Charles de Gaulle - 72120 Saint-Calais (locaux de la Poste)

www.caf.fr

CPAM (Sécurité sociale maladie)

Tous les jeudis 14h à 17h (sauf vacances scolaires)

Lieu : France Service – 30 avenue Charles de Gaulle (locaux de La Poste)

Par téléphone au 3646 : service désormais gratuit + prix d'appel

www.ameli.fr



CIDFF (permanences juridiques)

Uniquement sur rendez-vous au 02 43 54 10 37

Le 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois de 09h à 12h

ADOS 72

Sur rendez-vous au 02 43 24 75 74

Tous les mardis de 13h30 – 17h30

www.mda72.fr



P.M.I (Service de Protection Maternelle et Infantile)

Tous les mardis de 9h à 11h30

Contact : 02 43 63 30 35

Adresse : 17 rue Fernand Poignant, 72120 SAINT-CALAIS

ASSISTANTE SOCIALE

Uniquement sur rendez-vous au 02 43 63 30 35

Adresse : 17 rue Fernand Poignant - 72120 SAINT-CALAIIS



RSA

Sur rendez-vous, le jeudi tous les 15 jours de 14h à 17h

Contact : 02 43 63 30 35

Lieu : 17 Rue Fernand Poignant, 72120 SAINT-CALAIIS

SARTHE AUTONOMIE

Sur rendez-vous au 02 43 35 91 16

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Sans rendez-vous : le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Lieu : 17 Rue Fernand Poignant, 72120 SAINT-CALAIIS



SECOURS CATHOLIQUE

Contact : 02 43 16 05 50 (délégation départementale de la Sarthe)

Adresse : 20 avenue du Dr Leroy, 72120 SAINT-CALAIIS



Vestiaire (sauf vacances scolaires)

Tous les jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h

Colis alimentaires (hors période de distribution des Restos du Cœur : dernier jeudi du mois)

SEL 72 (Système d'Echange Local)

Uniquement sur rendez-vous au 07 65 62 94 25

Tous les jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h



SECOURS POPULAIRE

4^{ème} mercredi de chaque mois, de 14h20 à 16h45

Tél : 02 43 85 01 28 et contact@spf72.org

Adresse : Place Picard, 72120 SAINT-CALAIIS

ADMR

Lundi et vendredi de 9h à 13h

Mardi de 14h à 16h30

Jeudi de 9h à 13h et de 14h à 16h30

Contact : 02 43 35 99 58

Adresse : 11 place du Cardinal Dubois - 72120 SAINT-CALAIIS

www.admr72.com

FAMILLE DE LA SARTHE – SOUTIEN A DOMICILE

Lieu : 2 rue de la Perrine 72120 SAINT CALAIS

Contact : 07 49 71 27 70 ou 02 43 39 75 02 – besoindaide.sap@orange.fr

Uniquement sur rendez-vous :

Lundi de 13h30 à 17h

Mercredi (sauf le dernier du mois) de 13h30 à 17h

Jeudi de 9h à 12h30.



Réso'Ap (Réseau social d'aides à la personnes)

30 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS

Contact : 02 43 39 44 49 – contact@resoap.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

MÉDIBUS

Tous les jeudis de 10h à 12h et 13h30 à 16h

14 place de l'Hôtel de Ville – 72120 SAINT-CALAIIS

Tél : 02 43 54 72 00 ou <https://www.doctolib.fr>

Uniquement sur rendez-vous



LES RESTOS DU COEUR

Tous les vendredi matin de 8h30 à 11h

Uniquement sur inscription

Tél 02 43 35 77 75

FERMETURE DÉFINITIVE DU RÉSEAU CUIVRE ET ADSL

**ON BASCULE
TOUS SUR LA FIBRE.**



QUI DECIDE DE CETTE FERMETURE ?

Le plan de fermeture du réseau cuivre a été initié et est piloté par Orange, en tant que propriétaire de ce réseau depuis la privatisation de France Télécom. A ce titre, il est en charge d'organiser l'échéancier de fermeture jusqu'à 2030, d'assurer le suivi des différentes phases et étapes de fermeture en lien avec l'ensemble des opérateurs concernés dans le respect du cadre réglementaire fixé par l'Arcep.

POURQUOI ORANGE Y-MET FIN ?

Le réseau cuivre a atteint aujourd'hui ses limites en termes de débits. Il ne répond plus aux besoins des Français, qui souscrivent majoritairement à la fibre.

L'entretien de deux réseaux fixes en parallèle n'a pas de sens en termes économique et environnemental. La fibre optique est aussi moins gourmande en énergie : un abonné à la fibre consomme 4 fois moins d'énergie qu'un abonné au cuivre.

CA S'ARRETE QUAND EN SARTHE ?

ORANGE a décidé d'inscrire dans son plan de fermeture du réseau cuivre le territoire Sarthois dans les lots 3 et 4.

Cela signifie la **fermeture commerciale** de nouveaux services sur le cuivre en **janvier 2026**.

La date de **fermeture technique** à partir de laquelle les services reposant sur les réseaux cuivre sont coupés :

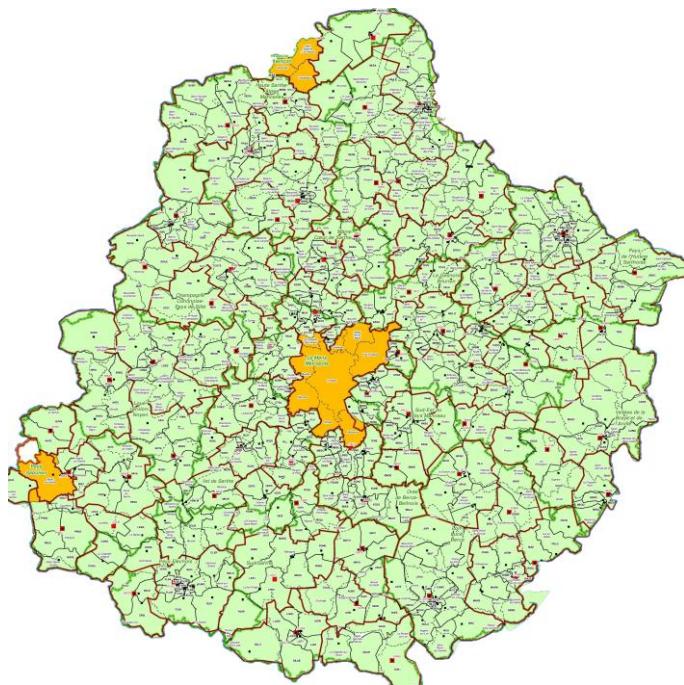
- **Janvier 2027** pour le lot 3 : Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Loué-Brûlon-Noyen
- **Janvier 2028** pour le lot 4 : Le reste du territoire Sarthois

HEUREUSEMENT LA SARTHE EST PRÊTE

Grâce à l'engagement du Département et des Communautés de communes sarthoises, accompagnés par les financements de la Région, de l'Etat et du FEDER, le déploiement du réseau fibre optique pour **rendre raccordable 100 % des sarthois** (situés en zone d'initiative publique) est une réalité depuis 2022.

Ce réseau public portera l'ensemble des services numériques distribués sur le territoire quand le réseau téléphonique cuivre sera définitivement fermé.

Désormais pour basculer sur la fibre les Sarthois (particuliers, entreprises et collectivités) doivent souscrire une offre auprès du fournisseur de leur choix.



100 % des Sarthois situés en zone RIP raccordables*

Fin 2024 plus de 130 000 foyers, entreprises et collectivités **raccordés**** au réseau

Zone RIP (Réseau d'Initiative Public)

Sarthe Numérique
Déployée et exploitée par Sartel

Zone AMII (Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement)

Déployée et exploitée par ORANGE

*Prises raccordables :

- Le réseau déployé sous la responsabilité de Sartel sur le domaine public permet de rendre raccordable l'adresse. Il est disponible pour tous en zone RIP depuis fin 2022.

**Prises raccordées :

- Le raccordement final est réalisé au moment du premier abonnement, généralement par l'opérateur commercial,
- Nécessité d'avoir une demande du client,
- La disponibilité de l'infrastructure en domaine public est de la responsabilité de Sartel,
- La disponibilité de l'infrastructure en domaine privé est de la responsabilité du client final.

Le bon réflexe : n'attendez pas le dernier moment pour basculer sur la fibre optique !

- A l'approche de la fermeture, les opérateurs peuvent être très sollicités, et le temps de raccordement peut être long ;
- Des travaux peuvent être nécessaires pour assurer la desserte interne de votre logement.

Il est important d'anticiper ces démarches :

1. Vérifiez si vous avez un service qui utilise encore le réseau cuivre pour :

- Votre connexion internet, si votre facture ou votre contrat mentionnent un abonnement ADSL.
- Vos appels téléphoniques si vous utilisez un téléphone fixe via le réseau téléphonique historique (prise en T).
- Votre alarme, dispositif de téléassistance, et autres appareils reliés via des fils en cuivre.
- Vos services métiers si vous êtes un professionnel

2. Choisissez votre opérateur et votre contrat :

- Je suis libre de contacter mon opérateur ou celui de mon choix, je fais jouer la concurrence.
- J'identifie en fonction de mes services actuels et ceux désirés l'offre la mieux adaptées à mes besoins.
- Une fois ma décision prise je souscrit un abonnement, sans cette démarche individuelle je ne peux pas basculer sur la fibre.

3. On bascule tous sur la fibre :

- L'opérateur commercial que j'ai choisi entre en relation avec Sartel gestionnaire du réseau sur la zone RIP afin de réaliser mon raccordement
- Une fois ces travaux réalisés ma bascule sur la fibre est terminées

L'ORGANISATION SARTHOISE

Sarthe Numérique et ses collectivités membres ont déployé un réseau public de fibre optique en dehors de la zone AMII gérée par les opérateurs privés.

Sartel, exploitant du réseau, est l'opérateur d'infrastructure fibre par contrat de délégation de service public. Il a en charge la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d'accès aux services numériques appelés Opérateurs Commerciaux.

Avec son délégataire Sartel, et en lien avec Orange opérateur de l'infrastructure cuivre, **Sarthe Numérique** accompagne ses collectivités dans ce projet.



Assainissement Collectif

Face à l'augmentation des déchets récupérés au niveau des pompes de relevage, il nous semble bon de vous faire quelques rappels.

Le réseau d'assainissement collectif (dit tout à l'égout) n'est pas un fourre-tout.

En effet, beaucoup trop de lingettes sont jetées dans les toilettes, or elles bloquent les canalisations et perturbent le bon fonctionnement de la lagune et des stations de refoulement situées à « Villefranche » et à « la Haulière ».

La présence de lingettes dans le réseau entraîne le dysfonctionnement des pompes et leur possible casse. Les amas de fibres dans les équipements et dans le réseau d'assainissement obligent à un entretien plus régulièrement qui a un coût.

« Ces réparations, et les changements de pompes notamment, ont un impact in fine sur le prix de vos factures », Rappelons enfin qu'il est interdit d'introduire tout déchet pouvant dégrader le réseau d'assainissement ([article R. 1331-2 du code de la santé publique](#)).

Les LINGETTES* & Compagnie...

Ce n'est pas dans les TOILETTES



Les WC ne sont pas des poubelles :

Les lingettes biodégradables ou non, tout comme les gants et les masques – et même les feuilles d'essuie-tout, serviettes hygiéniques, etc... doivent être jetées avec les ordures ménagères dans des sacs fermés.

Mais dans la poubelle

*Même celles qui portent la mention « biodégradables »

Il n'est pas trop tard
pour adopter les
bons gestes...



Nous comptons sur votre compréhension.

NOUVEAU !

SUBVENTIONS POUR RÉDUIRE SA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS



**Pour l'achat ou location
d'un broyeur**



**Pour l'achat d'un kit mulching
ou tondeuse mulching**

Dans son Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA), le SYVALORM a engagé une action pour sensibiliser les habitants sur la réduction des déchets verts à la source : le syndicat encourage la valorisation des végétaux à domicile pour limiter leurs dépôts en déchèteries et sur les plateformes.

Alors qu'il est parfaitement possible de produire très peu de déchets verts pour entretenir son jardin, les tonnages déposés en déchèteries restent impressionnantes chaque année.

Face à ce constat, et afin de faciliter l'accès à des pratiques d'entretien des espaces verts plus vertueuses et responsables, le SYVALORM met en place deux subventions à l'attention des foyers du territoire.

Désormais, dans le respect des conditions de notre dispositif, il sera possible de demander :

- une participation du syndicat pour **acheter ou louer un broyeur de végétaux**
- ou bien une participation pour **acheter un kit mulching ou une tondeuse mulching**

Pour plus d'information, rendez-vous sur [l'onglet « prévention – subvention »](#)

[Dispositifs d'aides financières en téléchargement](#) sur le site du SYVALORM

C'est une belle opportunité ouverte aux foyers pour leur permettre de découvrir et d'adopter de nouvelles habitudes moins génératrices de déchets verts ! Broyage et mulching facilitent amplement le travail : aucun chargement de véhicule, aucun trajet pour aller vider ses volumes. Moins de fatigue et gain de temps !

GUIDE DU TRI EN PÉRIODE DE FÊTES



Guide du tri en période de fêtes



Emballages



Parce que les fêtes occasionnent encore plus de déchets qu'au quotidien, et parfois plus d'erreurs de tri lorsque les invités ne sont pas soumis aux mêmes consignes sur leur lieu d'habitation, voici quelques repères pour s'y retrouver avec vos restes de repas de fêtes, papiers-cadeaux, décorations...

Les restes alimentaires

- Restes de repas = à composter, donner aux poules, aux animaux ou à jeter dans le bac vert (ordures ménagères) selon leur nature.
- Coquilles d'huîtres, St-Jacques, escargots = à jeter dans le bac vert (ordures ménagères)
- Bouteilles en verre = à déposer dans le conteneur à verre (PAV vert)
- Bouteilles en plastiques = à trier (sac ou bac jaune)
- Bouchons en liège = à jeter dans le bac vert (ordures ménagères)
- Bouchons et couvercles métalliques = à trier (sac ou bac jaune)

Les nappes et serviettes en papier

- Nappes et serviettes en papier = à jeter dans le bac vert (ordures ménagères)

La vaisselle

- Vaisselle (en faïence, porcelaine ou verre) cassée = à jeter à la poubelle (ordures ménagères) ou à jeter en déchèterie (benne non valorisables ou gravats selon le matériau)
- Vaisselle jetable = **gobelets** : à trier (sac ou bac jaune) - **couverts/assiettes** à jeter dans le bac vert (ordures ménagères)

Les emballages cadeaux

- Papiers-cadeaux = à trier (sac ou bac jaune)
- Ficelles, bolduc et attaches = à jeter dans le bac vert (ordures ménagères)
- Cartonnnettes = à trier (sac ou bac jaune)
- Cartons = à déposer en déchèterie (benne cartons)
- Fenêtres et moultages plastiques des boîtes cartonnées = à trier (sac ou bac jaune)
- Sachets en plastique = à trier (sac ou bac jaune)
- Sachets en papiers = à trier (sac ou bac jaune)
- Les notices en papier = à déposer dans le conteneur à papiers (PAV bleu)

Les décorations

- Guirlandes électriques = à jeter en déchèterie (benne des appareils électriques)
- Guirlandes non électriques = à jeter dans le bac vert (ordures ménagères) ou à jeter en déchèterie (benne non valorisables)
- Boules, figurines, dessins à la gouache = à jeter dans le bac vert (ordures ménagères) ou à jeter en déchèterie (benne non valorisables)
- Sapins naturels = à déposer en déchèterie (benne ou plateforme des déchets verts)
- Sapins artificiels = à jeter en déchèterie (benne non valorisables)

Nos Commerçants et artisans



**RESTAURANT
BAR - PIZZA**

RESTAURANT
La bonne franquette

15, rue Pasteur
SAINTE-CÉROTTE

✉ la-bonne-franquette@outlook.fr
⬇ restaurant la bonne franquette
📞 Mobile : 06 71 88 49 89



Infographiste - metteur en page-

Mathias PARENT
3 rue Marcel Pagnol
72120 Sainte Cérotte
0648358625
mp.photograph44@gmail.com

Nouveau

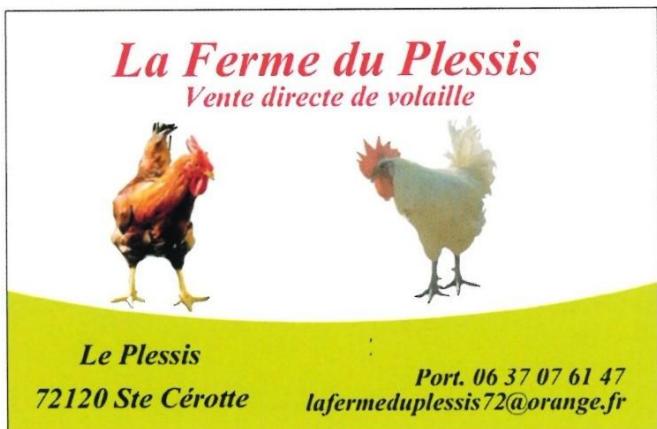
Création d'identité visuelle,
de charte graphique,
affiches d'événementiels,
...

Mathias PARENT
0648358625

Flashez le QR Code
pour accéder à mon site

N° de Siret 98810536700011

//mp44.pro/
www.facebook.com/matparent44
www.instagram.com/mp44_infographist/
www.linkedin.com/in/mathias-parent-40ab152b7



La Ferme du Plessis
Vente directe de volaille



Le Plessis
72120 Ste Cérotte

Port. 06 37 07 61 47
lafermeduplessis72@orange.fr



Deruelle Benjamin
Électricité générale



Les Joubardières
72120 Sainte-Cérotte

Tel : 06.19.85.51.82

benjamin.deruelle@hotmail.fr



Le Rucher d'Elsa
Apiculteur récoltant



Elsa FOURNIER
La basse bertrie
72120 Sainte-Cérotte
06 23 22 63 89

Production de Miel et Caramiel



PASTEAU **RENOVISÉ**



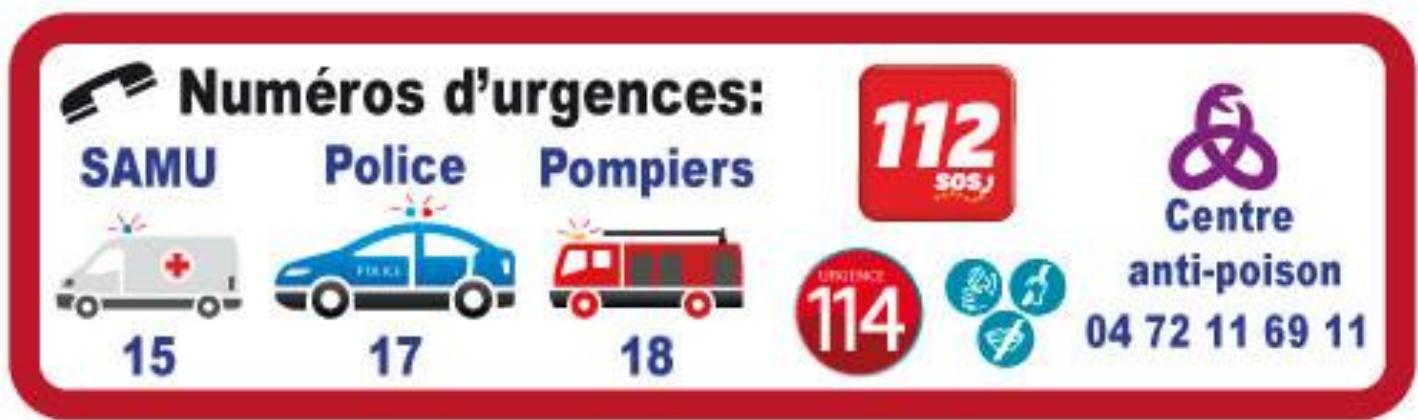
CUISINE
SALLE DE BAINS
AMÉNAGEMENT
SUR MESURE

Rue du Château d'eau - 72120 SAINTE-CÉROTTE
Tél. 02 43 35 29 78 - Fax 02 43 35 12 44
pasteau.renvoise@yahoo.fr

The logo for COIFFA'DOM consists of three circular icons. The top-left icon shows a woman's profile with her hair styled in a bun. The top-right icon shows a hairdryer. The bottom-right icon shows a pair of open scissors. The text "COIFFA'DOM" is at the top left, followed by "votre coiffeuse à domicile" and "VALERIE". Below that is a descriptive paragraph and a phone number.

SARL BAUGÉ-GUÉRIN

MAÇONNERIE



Centre Anti-poison ANGERS : 02 41 48 21 21

Centre Anti-poison RENNES : 02 99 59 22 22

Centre des Grands Brûlés PARIS : 01 42 34 17 58

Centre des Grands Brûlés NANTES : 02 40 34 17 58

Hôpital de Saint-Calais : 02 43 63 64 65

Hôpital du Mans : 02 43 43 43 43

Pharmacie de garde :

08.25.12.03.04

pour connaître le nom des 3 pharmacies de garde les plus proches
de votre domicile

ou

<https://www.lepharmacien.fr/recherche/pharmacies-et-gardes>

*Meilleurs
Vœux 2026*

